

RCS : VANNES
Code greffe : 5602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VANNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 D 00076
Numéro SIREN : 434 756 136
Nom ou dénomination : EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE DE
TRONSEC

Ce dépôt a été enregistré le 24/10/2022 sous le numéro de dépôt 5593

EARL DE TRONSEC
Société civile en liquidation
Au capital variable de 7 700 €
Siège social : Tronsec 56460 SERENT
434 756 136 RCS VANNES

N° 2022 / A / 5593
Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Vannes
le
24 OCT 2022

Exercice du 01-05-2018 au 31-12-2019

Certifié conforme par le liquidateur
Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Pedr', written over a horizontal line.

SUIVI DU DOSSIER

TRAITEMENT	
N° AGENCE	21
N° Comptable	2422
N° DOSSIER	115750
Date de début d'exercice	01/05/2018
Date de fin d'exercice	31/12/2019
Date de traitement	24/04/2020

Formulaire obligatoire
art. 38 *sexdecies* RB de l'annexe III
au code général des impôts

IMPÔT SUR LE REVENU

Identification du destinataire

EARL DE TRONSEC
41 rue GUENIEVRE
56460 SERENT

Adresse de l'exploitation principale
(Quand celle-ci est différente
de l'adresse du destinataire)

ACTIVITÉ EXERCÉE

DÉCLARANT

n° siret

4 3 4 7 5 6 1 3 6 0 0 0 1 7

Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de grai

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications des informations
préidentifiées.

Exercice ouvert le 01/05/2018 et clos le 31/12/2019 ou période du au (en cas de création ou de cessation en cours d'année)

☐ Option pour la dispense de régularisation en fin d'exercice des dépenses relatives aux frais généraux payés à échéances régulières et dont la périodicité n'excède pas un an.

B | RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (voir renvois sur la notice n° 2139 NOT)

Col. 1

Col. 2

1. Résultat fiscal : bénéfice col.1, déficit col. 2 (report des lignes FS ou FT de l'imprimé n° 2139 B-SD)

68 499

0

2. Revenus de valeurs et de capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)

– Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu

– Revenus bruts

a

– Quote-part des frais et charges correspondants ①

b

– Revenus nets exonérés (a – b)

c

d

– Revenus imposés à l'impôt sur le revenu ②

3. Abattements et autres déductions

– Abattement en faveur des jeunes agriculteurs ③

e

– Déduction pour investissement, pour aléas, (article 72 D, 72 D bis et 72 D ter du CGI) ④

f

– Déduction pour épargne de précaution (art. 73 du CGI)

i

4. Totaux (reporter le total de la col. 1 et total de la col. 2)

68 499

5. Bénéfice (col. 1 – col. 2) ou Déficit (col. 2 – col. 1)

g

68 499

h

5bis. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 du CGI)

– Plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif

m

60 254

– Moins-values à court terme

n

6. À détailler en vue du report sur la déclaration de revenus n°2042 : ⑤

– Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un adhérent CGA ou OMGA

i

– Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un non-adhérent CGA ou OMGA

j

– Déficit éventuellement déductible des autres revenus

k

7. Plus-values nettes ⑥

À long terme exonérées

À long terme dont l'imposition est différée (art. 39 *quindecies* 1-1 du CGI)

– à long terme imposables au taux de 12,8 %

MONTANT

72

Déduction art. 72 D et 72 D bis ④

Net imposable

72

72

– taxées selon les règles prévues pour les particuliers

8. Entreprises implantées en zone franche D.O.M. ⑦ Exonération des plus-values à long terme imposables au taux de 12,8 %

⑧ Exonération du bénéfice

9. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quater W

10. Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* et exonération du bénéfice

C | MODIFICATION DU RÉGIME D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE SUIVANT

OPTION POUR LE RÉGIME RÉEL NORMAL ☐

Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité

Viseur conventionné ☒

Visa CGA/AGA ou OMGA ☐

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

– du professionnel de l'expertise comptable : ASS CERFRANCE Brocéliande 4 rue du Bourg Nouveau 35065 RENNES

Tél : 02.23.48.60.60

– du C.G.A de l'OMGA ou ASS CERFRANCE Brocéliande

du viseur conventionné : 4 rue du Bourg Nouveau 35065 RENNES

Tél : 02.23.48.60.60

– du Conseil :

Tél :

N° d'agrément :

IMPÔT SUR LE REVENU
BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ
Annexe à la déclaration n° 2139

N° 2139 bis
(2019)

Formulaire obligatoire
 38 *sexdecies* RB de l'annexe III
 au code général des impôts)

Nom, prénoms et adresse du déclarant : **EARL DE TRONSEC**
 41 rue GUENIEVRE 56460 SERENT

D IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS *(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date d'acquisition ou de mise en service	Prix total payé T.V.A. comprise ①	Montant de la T.V.A. déductible	Valeur hors T.V.A. déductible ②	Taux d'amortissement	Montant des amortissements	
							antérieurs	de l'exercice
	1	2	3	4	5	6	7	8
	Voir état annexe							
① Les exploitants non assujettis à la TVA remplissent la colonne 3 mais pas la colonne 5								
② Les exploitants assujettis à la TVA remplissent la colonne 5 mais pas la colonne 3			TOTAL					4 391

E DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES *(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

N° d'ordre	Nature des immobilisations	Date de cession	Prix de cession	Plus-values		Moins-values	
				à court terme	à long terme	à court terme	à long terme
	9	10	11	12	13	14	15
	Voir état annexe						
TOTAL			68 320	61 105	3 721	851	3 649

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

● **Documents à joindre en double exemplaire à la présente déclaration :**

—Tableaux n°s 2139 A à 2139 E établis sur des imprimés fournis par l'Administration.

● La présente déclaration, établie en un seul exemplaire, est à adresser au service des impôts du lieu de l'exploitation ou, en cas de pluralité d'exploitations, du lieu de la direction commune ou, à défaut, du lieu de la principale exploitation. Elle doit être souscrite au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai 2014.

● La déclaration est à souscrire par la femme mariée, lorsqu'elle exerce personnellement l'activité agricole.

● Les contribuables qui réalisent, à titre personnel et à raison de leurs droits dans des sociétés ou groupements placés sous le régime du forfait collectif, une recette moyenne, calculée sur les deux années précédentes comprise entre 76 300€ et 350 000€ doivent souscrire deux déclarations n° 2139 ; la première, à l'adresse du lieu de l'exploitation en indiquant uniquement les renseignements relatifs aux exploitations gérées à titre individuel ; la seconde, à l'adresse du lieu du siège de la direction de la société ou du groupement, en mentionnant tous les éléments comptables de nature à faire apparaître leur part dans les résultats réels de la société ou du groupement.

● La production de la présente déclaration ne vous dispense pas de fournir la déclaration d'ensemble de vos revenus, laquelle est à adresser au service des impôts du lieu de votre domicile.

● Si vous envoyez votre déclaration par la poste, n'oubliez pas d'affranchir suffisamment le pli qui, à défaut, risquerait de ne pas être remis à son destinataire.

● Le cachet de la poste fait foi de la date d'expédition.

● **Documents à produire seulement dans certaines situations :**

A. Les exploitants doivent indiquer la valeur vénale de leurs terres et bâtiments au 1^{er} janvier de l'année du franchissement de la limite du forfait. Ces renseignements sont à fournir avec la déclaration des résultats de l'année considérée.

B. Les exploitants agricoles ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations sont tenus de produire l'imprimé n° 2147 bis-SD (Tableau des écarts de réévaluation) disponible sur impots.gouv.fr.

● **Allègements des obligations comptables :**

A. Les dépenses relatives aux frais généraux qui sont payées à échéances régulières et dont la périodicité n'excède pas un an peuvent, sur option de l'exploitant, ne pas donner lieu à la constatation d'une dette lorsqu'elles ne sont pas encore payées à la clôture de l'exercice.

B. Les frais relatifs aux carburants consommés lors des déplacements professionnels de l'exploitant peuvent être enregistrés forfaitairement d'après un barème qui est publié chaque année.

C. La justification des frais généraux accessoires payés en espèces n'est plus exigée, dans la limite de 1 pour 1000 du chiffre d'affaires réalisé et d'un minimum de 152 €.

**IMPOT SUR LE REVENU BENEFICES AGRICOLES :
REGIME DU BENEFICE REEL SIMPLIFIE Annexe à la déclaration n° 2139**

N° 2139.Bis

Désignation

EARL DE TRONSEC

41 rue GUENIEVRE 56460 SERENT

D - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

Nature des immobilisations 1	Date acquisition 2	Prix TTC 3	TVA déductible 4	Valeur HT 5	Taux amort. 6	Mt. des amortissements	
						antérieurs 7	de l'exercice 8
LOG COMPTA	01/02/2001				50.00		
ACHAT QUOTA TSST 20000 L	29/01/2007						
39A40CA YE151 SERENT	01/02/2001						
GOUDRONN	01/02/2001				20.00		
STABULATION	01/02/2001				10.00		
LOCAL TRAITE	01/02/2001				10.00		
HANGAR PAILLE	01/02/2001				12.50		
HANGAR MAT	01/02/2001				10.00		
ANCIENN PORCHERIE	01/02/2001				20.00		
SILOS	01/02/2001				12.50		
DEBARRAS	01/02/2001				12.50		
LAITERIE	01/02/2001				10.00		
FOSSE FUMIERE	31/10/2004				8.33		
&INST EAU V ES BATARDS	30/04/2001				20.00		
SILO BLE	01/02/2001				20.00		
RABOT LISIER	01/02/2001				50.00		
BENNE	01/02/2001				20.00		
PART BETAILL	01/02/2001				20.00		
TONNE EAU	01/02/2001				20.00		
DAC	01/02/2001				20.00		
MAT TRAITE	01/02/2001				20.00		
PORTAIL LAITERIE	01/02/2001				20.00		
&CHAUFFE EAU	15/06/2002				10.00		
&RATELIER	24/12/2002				12.50		
&RATELIER	10/08/2010				33.33		
DIST ENGRAIS	01/02/2001				33.33		
VIBRO	01/02/2001						
ROULEAU OCC	01/02/2001						
CHARRUE	01/02/2001				20.00		
&GIROBROYEUR	29/03/2003				12.50		
&CUVE TONNE EAU	30/08/2003				10.00		
&CHARGEUR MX T10 NEUF	30/08/2006				14.29		
&GODET A VIS NEUF 1M3 900	30/08/2006				14.29		
&1/2 HERSE ROTA	25/11/2010				16.67		
&FRAISE TRAV SOL	28/02/2011				12.50		95
&40% PART DE CANADIEN 3M	18/04/2014				25.00		
REMORQUE CAGE ENSILAGE OC	09/09/2015				20.00		3 000
REMORQUE	01/02/2001				33.33		
REMORQUE	01/02/2001				50.00		
BETONNIERE OCC	24/05/2003				20.00		
&BROYEUR DE BRANCHES	28/04/2009				12.50		
&TOND DEBROUSS	16/09/2011				12.50		374
&CUVE FUEL	16/11/2011				12.50		202
&BROYEUR FARMER 207 MTX CU	27/02/2013				25.00		
DEBROUSS-TONDEUSE AUTOPOR	12/08/2015				33.33		191
TAILLE HAIE+PERCHE ELAGUE	07/11/2015				33.33		194
KANGOO OCCASION	19/11/2010				20.00		
PART PULVE	01/02/2001				50.00		
PART SEM GRAINS	01/02/2001				50.00		
&TRACTEUR NEX HOLL TSA 115	30/08/2006				14.29		

41 rue GUENIEVRE 56460 SERENT

[illegible]

**IMPOT SUR LE REVENU BENEFICES AGRICOLES :
REGIME DU BENEFICE REEL SIMPLIFIE Annexe à la déclaration n° 2139**

N° 2139 Bis

Désignation

EARL DE TRONSEC

41 rue GUENIEVRE 56460 SERENT

E - DETERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES

Nature des immobilisations 9	Date cession 10	Prix de cession 11	Plus values		Moins values	
			à court terme 12	à long terme 13	à court terme 14	à long terme 15
LOG COMPTA						
ACHAT QUOTA TSST 20000 L						3 000
39A40CA YE151 SERENT		3 499		2 757		
GOUDRONN						
STABULATION		7 000	7 000			
LOCAL TRAITE		4 000	4 000			
HANGAR PAILLE		3 000	3 000			
HANGAR MAT		1 000	1 000			
ANCIENN PORCHERIE		1 000	1 000			
SILOS		1 000	1 000			
DEBARRAS		1 000	1 000			
LAITERIE		2 000	2 000			
FOSSE FUMIERE		11 000	11 000			
&INST EAU V ES BATARDS						
SILO BLE						
RABOT LISIER						
BENNE						
PART BETAILL						
TONNE EAU						
DAC						
MAT TRAITE						
PORTAIL LAITERIE						
&CHAUFFE EAU						
&RATELIER						
&RATELIER						
DIST ENGRAIS						
VIBRO						
ROULEAU OCC						
CHARRUE						
&GIROBROYEUR						
&CUVE TONNE EAU						
&CHARGEUR MX T10 NEUF		2 000	2 000			
&GODET A VIS NEUF 1M3 900						
&1/2 HERSE ROTA		1 250	1 250			
&FRAISE TRAV SOL						
&40% PART DE CANADIEN 3M		1 250	1 250			
REMORQUE CAGE ENSILAGE OC		2 000	755			
REMORQUE						
REMORQUE						
BETONNIERE OCC						
&BROYEUR DE BRANCHES						
&TOND DEBROUSS						
&CUVE FUEL		200	200			
&BROYEUR FARMER 207 MTX CU		1 000	1 000			
DEBROUSS-TONDEUSE AUTOPOR						
TAILLE HAIE+PERCHE ELAGUE		150	150			
KANGOO OCCASION		500	500			
PART PULVE						
PART SEM GRAINS						
&TRACTEUR NEX HOLL TSA 115		8 000	8 000			

41 rue GUENIEVRE 56460 SERENT

[illegible]

IMPÔT SUR LE REVENU
BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL SIMPLIFIÉ
Annexe à la déclaration n° 2139

N° 2139 ter
(2019)

Formulaire obligatoire
art. 38 *sexdecies* RB de l'annexe III
au code général des impôts)

EARL DE TRONSEC

Nom, prénoms et adresse du déclarant : 41 rue GUENIEVRE 56460 SERENT

F DÉCLARATION SPÉCIALE A FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS

Ce cadre concerne toutes les sociétés, associations ou groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de leur activité agricole.

Nom, prénoms, adresse, qualité des associés	Part du bénéfice net ou du déficit ¹	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers ²	Part de l'impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt)	Part de la plus-value nette à long terme
PEDRONO ANNIE	2 68 499	3	4	5
lieu-dit tronsec 56460 SERENT				

¹ Mentionnez la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit indiqué au § 5 du cadre B de la présente déclaration compte tenu de leurs droits, non seulement sur le résultat ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements statutaires notamment, qui ont été portés en déduction pour la détermination de ce résultat et réintégrés pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.

² Il s'agit de la part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers, avant déduction de la quote-part des frais et charges y afférents, tels qu'ils ont été déclarés au § 2a du cadre B de la présente déclaration.

G RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX ³

Montant des :	— Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire toutes taxes comprises ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire. — Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'exploitation et dont la charge lui incombe normalement.	Exercice 2018

³ Ce cadre concerne les exploitants individuels dont les frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception. Les exploitants autres qu'individuels utilisent éventuellement le relevé de frais généraux n° 2067.

H DIVERS

Si vous êtes membre d'une société ou d'un groupement exerçant une activité agricole ⁴, veuillez en indiquer la dénomination, la forme et l'adresse :

⁴ Il s'agit des sociétés et groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés : sociétés de fait ou en nom collectif, indivisions, métayages, sociétés en participation, sociétés civiles de droit commun, groupements fonciers agricoles, groupements agricoles d'exploitation en commun, entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée ou exploitations agricoles à responsabilité limitée.
--

I COMPTES BANCAIRES À L'ÉTRANGER

PARTICULIERS : depuis le 1er janvier 1990, les particuliers doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique n° 3916 à votre disposition dans les centres des finances publiques ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de revenu n° 2042.

SOCIÉTÉS À FORME NON COMMERCIALE : depuis le 1er janvier 1990, les sociétés à forme non commerciale doivent déclarer les comptes bancaires ouverts, utilisés ou clos à l'étranger retraçant des opérations à caractère privé ou professionnel. Cette déclaration, datée et signée, à établir sur un imprimé spécifique N° 3916 à votre disposition dans les centres des finances publiques ou sur papier libre reprenant les mentions figurant sur cet imprimé, doit être jointe à votre déclaration de résultats.

J CENTRES DE GESTION AGRÉÉS OU VISEURS CONVENTIONNÉS

(Joindre à la présente déclaration l'attestation délivrée par le C.G.A.)

Numéro de centre de gestion agréé : Numéro d'identification du centre de gestion agréé attribué par l'administration lors de l'agrément (6 chiffres).
Le bénéfice de la non majoration de 1,25 des revenus est accordé aux titulaires de bénéfices agricoles adhérents à un centre de gestion agréé (art. 158-7 1° du Code général des impôts).
À compter de l'imposition des revenus de l'année 2010, ce dispositif est également applicable aux contribuables qui font appel aux services d'un « viseur conventionné », c'est-à-dire à un expert comptable, une société d'expertise comptable ou une association de gestion et de comptabilité, autorisés et conventionnés à cet effet par l'administration fiscale (art. 1649 *quater* L et 1649 *quater* M du code général des impôts).
Pour les exercices clos à compter de 2011, l'article 1649 *quater* L du CGI prévoit l'obligation pour les professionnels de l'expertise comptable de fournir annuellement à leurs clients ou adhérents agriculteurs un dossier de gestion.
Le revenu brut est porté directement sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042-C, rubrique 5 « Revenus agricoles » – régime du bénéfice réel – colonnes « CGA ou Viseur ».

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Désignation du déclarant (1) : EARL DE TRONSECSiège de l'exploitation : 41 rue GUENIEVRE 56460 SERENT

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois

2 0

Numéro SIRET*

4 3 4 7 5 6 1 3 6 0 0 0 1 7

Numéro de CGA ou OMGA

(cf. cadre J p. 3 de la déclaration n° 2139)

Exercice N, clos le :

3 1 1 2 2 0 1 9**ACTIF**

		Montant brut ou valeur réévaluée 1		Amortissements-Provisions 2		Montant net (col. 1 - col. 2) 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	AA		AB	
		Autres*	AC		AD	
	Immobilisations corporelles	Terrains *	AE		AF	
		Améliorations du fonds *	AG		AH	
		Constructions *	AJ		AK	
		Installations techniques, matériel et outillage *	AL		AM	
		Plantations pérennes *	AN		AP	
		Autres immobilisations corporelles *	AQ		AR	
		Immobilisations corporelles en cours	AS		AT	
	Immobilisations financières (2)		AU		AV	
ACTIF CIRCULANT	(5) Total I		AW		AX	
	Stocks *		AY		AZ	
	Avances et acomptes versés sur commandes		BA		BB	
	Créances (3)	Clients et comptes rattachés*	BC	3 736	BD	3 736
		Autres* (3)	BE	39 807	BF	39 807
	Valeurs mobilières de placement		BG		BH	
	Caisses, Banques, C.C.P. et autres disponibilités		BJ	4 760	BK	4 760
	Charges constatées d'avance* (3)		BN		BO	
	Total II		BP	48 303	BQ	48 303
	TOTAL DE L'ACTIF (I + II)		BR	48 303	BS	48 303

PASSIF

		Exercice N (net) 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social (dont versé 7.700) ou individuel*	CA	7 700
	Écarts de réévaluation	CB	
	Réserves et report à nouveau (dont report à nouveau)	CD	(87 913)
	Résultat de l'exercice	CE	30 105
	Subventions d'investissement et provisions réglementées * (dont subventions d'investissement)	CF	
	Total I	CG	(50 108)
	Provisions pour risques et charges	CH	
DETTES (4)	Concours bancaires courants et découverts bancaires	CR	
	Autres emprunts et dettes assimilées (dont emprunts fonciers)	CO	87 002
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	CJ	
	Fournisseurs et comptes rattachés *	CK	5 913
	Autres dettes	CL	5 495
	Produits constatés d'avance	CM	
Total III		CN	98 411
TOTAL DU PASSIF (I + II + III)		CP	48 303
RENVIS	(1) En cas de société : nombre d'associés	DD	1
	(2) Dont immobilisations financières à moins d'un an	DA	
	(3) Dont créances à plus d'un an	DB	
(4) Dont dettes à plus d'un an		DC	
(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*		DE	285
(5) Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*		DF	68 320

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2139-NOT-SD disponible sur le site impots.gouv.fr.

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N, clos le 3 1 1 2 2 0 1 9

PRODUITS D'EXPLOITATION	Production vendue	produits végétaux		EA	80 277				
		produits animaux		EB					
		produits transformés		EC					
		animaux		ED					
		autre production vendue (biens et services)		EE					
	Variation d'inventaire : animaux reproducteurs *			EF					
	Variation de production stockée *			EG	(23 462)				
	Production immobilisée *			EH					
	Production autoconsommée *			EJ					
	Indemnités et subventions d'exploitation (dont remboursement forfaitaire TVA)		EK		EL	22 416			
Autres produits (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		EM		EN	1 473				
Total des produits d'exploitation			(I)	EP	80 705				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats	d'approvisionnement		EQ	20 412				
		d'animaux		ER					
		autres achats et charges externes *		ES	41 570				
	Variation de stock *			ET	907				
	Loyer, fermage et charges locatives			EU	6 992				
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxes foncières)		EO	164	EV	1 443			
	Rémunérations * (dont rémunération du travail de l'exploitant)		EW	34 000	EX	34 000			
	Charges sociales * (dont cotisations personnelles de l'exploitant)		DH		EY				
	Dotations aux amortissements et provisions* (dont provisions)		HJ		EZ	4 391			
	Autres charges (dont quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		FA		FB				
Total des charges d'exploitation			(II)	FC	109 718				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					FD	(29 012)			
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (dont produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement)		DJ		(III)	FE	16		
	Produits exceptionnels *				(IV)	FF	68 587		
	Charges financières (dont charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement)		DK		(V)	FG	957		
	Charges exceptionnelles *				(VI)	FH	8 528		
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI)					FJ	30 105			
B - RÉSULTAT FISCAL		Bénéfice comptable col. I, déficit comptable col. 2 (exercice N)		FK	30 105	FL			
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles			FM	34 000				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			FN					
	Impôts et taxes non déductibles			FO					
	Divers * (à détailler sur feuillet séparé) (dont provisions non déductibles)			HK	4 465				
Dédutions	Régimes particuliers applicables dans les départements d'Outre-mer *					FQ			
	Déduction "Entreprise Nouvelle Art.44 sexies"					FZ			
	Déduction "Zone Franche D.O.M."					JS			
	Divers * (à détailler sur feuillet séparé)		Dont déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement prévue à l'article 39 decies du CGI		HL		FR	71	
RÉSULTAT FISCAL				Bénéfice col. 1 Déficit col. 2	FS	68 499	FT		
Effectif moyen du personnel		HA		Superficie mise à disposition par l'associé	HB	38 71	Montant de la TVA collectée	GA	4 389
Superficie de l'exploitation*		HC	Totale 39 10	En faire-valoir direct	HD	0 39	En fermage	HE	
				En métayage	HF		Montant de la TVA déductible sur biens et service (sauf immobilisations)*	GB	
L'exploitation est-elle totalement (1) ou partiellement (2) assujettie à la TVA ? Porter le chiffre correspondant à votre situation dans la case ci-contre				1	Montant de la TVA déductible afférente aux stocks *		GC		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2139-NOT-SD disponible sur le site impots.gouv.fr

56460 SERENT

[illegible]

N° 2139 B

56460 SERENT

[illegible]

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 12 avec les données saisies ci-dessous

☒

Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Pénalités statutaires	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	8 261
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	267
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	8 528
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits des cessions d'éléments d'actif	68 320
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	267
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	68 587

N° de dépôt

1 (1)
1☐ Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 1 9

N° SIRET 4 3 4 7 5 6 1 3 6 0 0 0 1 7

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE EARL DE TRONSEC

ADRESSE (voie) 41 rue GUENIEVRE

CODE POSTAL 56460 VILLE SERENT

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE 1 NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES 770

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique JOUBEL Prénom(s) ANNIE

Nom marital PEDRONO % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 770

Naissance : Date 08/07/1958 N° Département 56 Commune SERENT Pays FRANCE

Adresse : N° Voie lieu-dit tronsec

Code Postal 56460 Commune SERENT Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

☐ Néant *

Formulaire obligatoire (article 38
sexdecies RB de l'annexe III
au Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EARL DE TRONSEC

A	NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires		267	267	
	Autres provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges					
	Sur immobilisations				
Provisions pour dépréciation	Sur stocks et en cours				
	Sur clients et comptes rattachés				
	Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL			267	267	

B	MOUVEMENT AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			
			Dotations	Reprises
	Immobilisations incorporelles			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, matériel et outillage		267	267
	Installation générales, agencement, aménagements divers			
	Matériel de transport			
	Autres immobilisations corporelles			
	TOTAL		267	267

C	VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)	
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
Total à reporter ligne HK du tableau n°2139-B		

En matière de crédits et de réductions d'impôt, vous devez compléter l'imprimé n° 2069–RCI–SD en vigueur au moment de l'utilisation de la déclaration 2139, disponible sur le site www.impots.gouv.fr.

CA18CHAPAY



56460 SERENT

[illegible]

Désignation de l'associé	PEDRONO ANNIE LI tronsec 56460 SERENT		
Libellé	Réintégrations	Déductions	
Résultat comptable	30 105		
Corrections du résultat	34 000		
Rémunération de l'exploitant ou des associés soumis à l'impôt sur le revenu	34 000		
- Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés	34 000		
- Cotisations sociales obligatoires			
- Formation Professionnelle Continue			
- C.S.G. déductible			
- C.S.G. non déductible et R.D.S.			
- Assurance Accident obligatoire			
- Assurance Retraite complémentaire facultative			
- Cotisations sociales traitées en rémunération			
Rémunération du conjoint			
Avantages personnels non déductibles			
Amortissements et charges concernant les animaux reproducteurs et de service non fiscalement imposables			
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles			
Autres charges et dépenses somptuaires			
Intérêts excédentaires des comptes courants d'associés			
Amendes et pénalités			
Quote-part dans les résultats réalisés par une société de personne			
Déductions au titre des investissements réalisés dans les DOM TOM			
Exonération sur les bénéfices : zone franche Corse			
Provisions et charges à payer			
Imposition des plus et moins-values			71
Réintégrations et déductions diverses	4 465		
Résultat fiscal	68 499		
Déduction pour investissement imputée sur le résultat			
Déduction pour aléas imputée sur le résultat			
Revenus de capitaux mobiliers			
Revenus nets			
Revenus soumis à l'IR			
Bénéfice ou Déficit	68 499		
Réintégrations et déductions personnelles		70 970	
Immobilisation (D.J.A.)			
Cotisations sociales obligatoires		2 157	
Formation Professionnelle Continue		69	
C.S.G. déductible		29	
Assurance Accident obligatoire		463	
Assurance Retraite complémentaire facultative		6 754	
Intérêts et ADI sur emprunts professionnels			
Septièmes de DPU			
Frais de comptabilité ouvrant droit à déduction			
Déplacement personnels professionnels			
Plus-values exonérées		61 498	
C.S.G. non déductible et R.D.S.			
Cotisations sociales traitées en rémunérations			
Etalement revenu except. (Art.750A)			
Etalement PVCT N exonérées			
Etalement PVCT N - 1 exonérées			
Etalement PVCT N - 2 exonérées			
Autres réintégrations et déductions personnelles			
Abattement agriculteurs ayant perçu la DJA, agriculteurs bénéficiaires			
Revenu imposable			2 471
PVLT imposable			